

# Compte Rendu du Conseil Municipal

## Réunion du 11 décembre 2018

Nombre de membres :		L'An deux mille dix-huit, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	10	
Votants :	12	

**Présents** : Mmes et Mrs BERNARD Pascal, NEUVY Jacky, FERT Matthieu, ROBIN Xavier, NEUVY Corinne, BIGOT Nadia, BOULANGER Didier, COLLET Sébastien, NEUVY Antony, NEUVY Laurent

**Absents excusés** : M. ROBIN Adrien qui a donné procuration à M. NEUVY Laurent et Mme ROUET Marie-Jeanne qui a donné procuration à M. BERNARD Pascal

Mme MAROILLE Fabienne et M. PERIVER José

**Absent** : Mme LEBRETON Valérie

**Secrétaire de séance** : Mme NEUVY Corinne

### **Point 1 : Avis sur le projet d'installation d'un parc éolien à La Bussière**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame La Préfète de la Vienne a pris un arrêté le 20 septembre dernier portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien à La Bussière (Vienne).

Selon l'article 6 de cet arrêté, « les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ». Monsieur le Maire rappelle à cet effet que l'enquête, ouverte le 22 octobre 2018, se clôturait le 26 novembre 2018 ».

Le Maire sollicite donc l'avis des conseillers présents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis :**

**Favorable : 2**

**Défavorable : 6**

**Abstention : 4**

Au projet d'installation d'un parc éolien à La Bussière.

### **Point 2 : Approbation du projet de territoire de Grand Châtelleraut**

#### ***Contexte et enjeu politique***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a été étendu suite à l'intégration de trois nouvelles communautés de communes (Communauté de communes du Lencloîtrais, Communauté de communes des Portes du Poitou, et Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse).

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut regroupe désormais 47 communes pour 86 000 habitants (20 % de la Vienne) sur un territoire d'une superficie de 1 232 km<sup>2</sup>.

Du fait de cette nouvelle configuration, les élus ont souhaité engager une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire dédié aux actions d'aménagement et de développement territorial sur les 10 prochaines années.

### ***Pilotage du projet***

Le projet de territoire est porté par le Président de Grand Châtelleraut, qui a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à Alain Pichon, Vice-Président en charge du projet de territoire et du conseil de développement.

Un comité de pilotage stratégique a été constitué afin de valider les choix proposés à l'issue de chaque phase de la démarche.

### ***Méthode***

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au cabinet Nouveaux Territoires Consultants (NTC). La commande avait pour objectifs :

- de fédérer les acteurs et donner davantage de sens à l'action de Grand Châtelleraut ;
- d'engager le couple Communes / Communauté d'Agglomération sur des objectifs partagés et sur des principes de solidarité et d'efficience ;
- définir un projet de territoire qui établit une « feuille de route » claire.

Il était convenu que cette mission s'inscrirait dans une logique de co-production et de co-animation entre le cabinet retenu et la Communauté d'Agglomération. La mission confiée portait davantage sur l'animation d'un processus d'aide à la décision et de formalisation d'un projet.

La démarche retenue s'appuyait sur 4 phases de travail :

- la formalisation d'un autodiagnostic,
- l'élaboration d'une stratégie de territoire,
- la définition d'un plan d'actions,
- la restitution.

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire.

Les temps forts de cette concertation ont été les suivants :

- audition des maires des communes ;
- réunions de travail avec tous les services de la Communauté d'Agglomération ;
- réalisation et envoi aux communes d'une enquête en ligne.
- séminaire de travail à Ingrandes-sur-Vienne le 25 avril 2018 ;
- ateliers thématiques le 19 juin 2018 ;
- conférence des maires le 2 juillet 2018 ;
- séminaire de travail à Availles-en-Châtelleraut le 26 septembre 2018 en y associant les représentants du conseil de développement.

### ***Le projet de territoire***

A l'issue de l'ensemble des travaux, 3 grands principes fondamentaux ont été définis pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application. Ils définissent les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et l'organisation du territoire.

Des actions concrètes sont mentionnées pour respecter ces grands principes.

Le projet de territoire a aussi déterminé 7 chantiers prioritaires (sans ordre de priorité) :

- anticiper et accompagner les mutations et les opportunités économiques ;
- mailler notre territoire par des réseaux d'infrastructures performants ;
- promouvoir la transition énergétique et écologique ;
- valoriser les ressources patrimoniales et touristiques de notre territoire ;
- organiser et qualifier l'accès aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire ;
- déployer une offre résidentielle diversifiée et un cadre de vie attractif sur tout le territoire ;
- animer un projet de santé, social et éducatif global et partagé.

Pour chaque chantier, il a été établi la trajectoire à suivre pour réussir les défis fixés à l'horizon 2026 mais aussi des actions concrètes à engager ou à réaliser à l'horizon 2020 (fin du mandat).

Ces thématiques étant très souvent liées entre elles, il conviendra de travailler aussi la transversalité. Cela sera possible grâce à la mise en place de nouvelles pratiques et d'une nouvelle organisation rendant encore plus efficace et plus harmonieuse l'action locale.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995 modifiée, notamment son article 23, et le décret n°2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut,

**Vu** l'avis favorable des membres du comité de pilotage du 6 septembre 2018,

**Vu** la demande d'avis formulée par la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 25 octobre 2018,

**CONSIDERANT** le travail de concertation conduit par la communauté d'agglomération depuis le lancement de la démarche auprès des communes membres et l'intérêt de fixer un cap à l'action communautaire en le formalisant dans un projet de territoire ;

**CONSIDERANT** que ce projet de territoire, avec ses 3 grands principes fondamentaux et 7 chantiers prioritaires, permet de définir des objectifs et des actions prioritaires en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec les capacités financières de la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDERANT** que ce projet de territoire est également un outil nécessaire au service des politiques de contractualisation, notamment avec l'État ou la Région Nouvelle-Aquitaine,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention :**

- **DECIDE d'approuver** le projet de territoire sur la période 2018-2026
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Point 3 : Convention de mécénat Sorégies**

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention de mécénat de la Sorégies concernant la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël à titre gracieux. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra faire l'objet d'un renouvellement à date anniversaire par un avenant spécifique précisant expressément la valorisation pour le Mécène du don.

Monsieur le Maire précise que sans la convention de mécénat, le coût de la pose et de dépose des illuminations de fin d'année s'élèverait à 982.62€ HT.

Monsieur le Maire sollicite donc les membres du conseil municipal afin de lui permettre de procéder à la signature de cette convention de mécénat avec Sorégies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE d'accepter** la convention mécénat Sorégies
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

**Point 4 : Vente des terrains cadastrés AY 41 et AY 48 – Le Bourg**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme convenu lors du conseil du 11 octobre 2018, il convient de délibérer sur la vente des terrains cadastrés AY 41 et AY 48 au profit de Monsieur et Madame SUMMERS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain cadastré AY 41, pour une surface de 177 m<sup>2</sup>, est au prix de vente de 7€ le m<sup>2</sup>, soit 1 239.00€ TTC. Il rappelle également que le terrain cadastré AY 48 et comportant un puit, lui sera cédé pour l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide de vendre** les terrains cadastrés AY 41 et AY 48 à Monsieur et Madame SUMMERS pour la somme totale de 1 240€ TTC
- **Charge** Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître Hervé PLAZANET, Notaire à La Roche-Posay
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire

**Point 5 : Demande d'admission en non-valeur**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation de demande en non-valeur déposée par Madame DAVIET, trésorière municipale de la commune de Vicq sur Gartempe ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la trésorière municipale dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 300.00 €, réparti sur 2 titres de recettes émis entre 2017, sur le Budget Principal, respectivement pour 100.00€ sous le n°2670760533 – en date du 31.05.2017, et 200.00€ sous le n°2998050233 – en date du 06.10.2017.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le trésor public dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 2 voix contre :**

- **Décide d'admettre en non-valeur** les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur, pour un montant global de 300.00 € sur le Budget Principal.

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Général 2018, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

## Point 6 : Décision modificative budgétaire

### DM N°2

Opérations d'ordre De section à section					
Dépenses			Recettes		
198	Neutralisation des amort des subv d'équip versées	21603.44	2804132	Bâtiments et installations	13618.37
			28041642	Bâtiments et installations	7985.07
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations et corporelles	21603.44	7768	Neutralisation des amort des subv d'équip versées	21603.44
Total		43206.88	Total		43206.88

Pour : 12

### DM N°3

Dépenses		
022	Dépenses imprévues	- 5 041.60
6413	Personnel non titulaire	- 13 900.00
739223	Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	359.00
60633	Fournitures de voirie	2 500.00
60621	Combustibles	2 182.60
61521	Terrains	10 500.00
615232	Réseaux	3 400.00
Total		0.00

Pour : 12

### DM N°4

Réhabilitation local poste section d'Investissement			
13258	Autres groupements (fond de concours)	recette	9 088.50
21318	Autres bâtiments publics	dépense	9 088.50
Total			0.00

Pour : 12

## Point 7 : Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les maires se voient transférer, à la place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur la radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle s'effectuera à posteriori par des commissions de contrôle créées par la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016.

Les membres des commissions de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et de contrôler la régularité des listes électorales. Elles se réunissent entre le 24<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres des commissions de contrôle seront nommés par arrêté préfectoral, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019, pour une durée de 3ans, et après chaque renouvellement de conseil municipal.

La composition de la commission, est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19. Elle diffère selon le nombre d'habitant de la commune.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ; Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet de département
- D'un délégué désigné par le tribunal de grande instance

Monsieur le Maire invite donc les conseillers municipaux à se prononcer sur leur volonté à être membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Madame ROUET Marie-Jeanne se porte volontaire.

**Conformément à l'article L.19 du nouveau code électoral et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne Madame ROUET Marie-Jeanne** comme membre de la commission de contrôle des listes électorales

### **Point 8 : Convention des bibliothèques en réseau**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir permettre la circulation des documents entre les bibliothèques de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, il convient de lui permettre de signer ladite convention.

Il explique que ces documents sont propriétés de la commune et que la circulation de ces derniers n'est possible qu'avec l'accord des communes via une convention. Il précise que les communes concernées sont celles de l'ancienne communauté de communes Vals de Gartempe et Creuse.

La convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre les communes pour le maintien et le développement de la lecture publique sur le territoire communal. Elle est conclue pour une durée de 3ans, reconductible tacitement une fois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au partenariat entre les communes pour le maintien et le développement de de la lecture publique